

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/17

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE PARCOURS DU CARNAVAL DE BINEAU LE 11/03/2023

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande faite le 02/03/2023 par l'association Bienvenue les Copains, relative à l'organisation de Bineau, à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'il incombe aux organisateurs du défilé, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que le bon déroulement du défilé et la sécurité des particuliers nécessitent de réglementer la circulation des véhicules sur les voies de communication empruntées.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 11/03/2023, le défilé organisé à l'occasion du carnaval de Bineau, allant de l'Espace Bruyères Loisirs Culture aux Terrasses de Trévoix, est autorisé à parcourir les voies suivantes :

- Rue de la Libération,
- Rue de Verville,
- Rue du Muguet,
- Rue des Acacias,
- Rue de Soucy,
- Rue du Martyrat,
- Rue du Château,
- Rue des Etaux,
- Route d'Arpajon,
- Rue Tatin,
- Rue Pierreuse,
- Chemin du Perreux.

Article 2 : La sécurité sera assurée par les membres l'association Bienvenue les Copains.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'association Bienvenue les Copains.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :
06 MARS 2023

En Mairie le 6 mars 2023
Le Maire

Thierry ROUYER